

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 16 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 20 mars 2026 à la salle Paul Eluard à MONTBARD

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Brigitte FOGLIA, Romain GAULT, Isabelle RAGNARD, Bernard NICOLAS, Béatrice QUILLOUX, Dominique ALAINÉ, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Éric SIMON, Béatrice PARISOT, Romain BLANCHARD, Patricia PARISSSE, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Jordan LE CARO, Bruno DIANO, Éloïse FROEHLI, Ahmed KELATI

Secrétaire de séance : Romain BLANCHARD

2026.30 – Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l' élu local

Rapporteur : Laurence PORTE

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local. Cette charte de l' élu local traduit des droits et devoirs des élus locaux.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local qui crée une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales et qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Considérant qu'il est prévu que le Maire remette aux conseillers municipaux, une copie de la Charte de l' élu local et du Chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local

Est remis à chaque conseiller un exemplaire de la Charte de l' élu local ainsi qu'un exemplaire du Chapitre III.